

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2014

### ORDRE DU JOUR :

- Désignation du Secrétaire de séance  
Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2014  
Rapport de commissions  
Décisions du Maire
5. **Administration générale/Sécurité**  
5.1 - Installation d'un conseiller municipal  
5.2 - Modification de la composition des Commissions Municipales suite à la démission d'un conseiller municipal  
5.3 - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
7. **Ressources humaines**  
7.1 - Actualisation du tableau des effectifs consécutive aux avancements de grades  
7.2 - Modalités de mise en œuvre des chèques cadeaux en faveur du personnel communal à l'occasion des fêtes de Noël  
7.3 - Convention de mise à disposition du personnel communal lors du marché de Noël 2014
8. **Finances/Commande publique**  
8.1 - Indemnité pour le gardiennage de l'église communale  
8.2 - Indemnité pour l'ouverture et la fermeture du cimetière communal  
8.3 - Demande de subvention au SIEIL dans le cadre du programme de rénovation 2014 de l'Eclairage public  
8.4 - Demande de subvention au titre du programme LEADER dans le cadre du projet d'habitat adapté
17. **Bâtiments/Patrimoine**  
17.1 - Approbation du diagnostic accessibilité des Etablissements Recevant du Public de la commune de Saint-Martin-le-Beau
18. **Questions diverses**

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Marc MARTIN, 5<sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Vie Economique et à la Qualité de Vie est désigné secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2014

Le procès verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

### RAPPORTS DE COMMISSIONS

- Compte rendu de la Commission Vie Scolaire et Educative en date du 30 septembre 2014
- Compte rendu de la Commission Démocratie Locale en date du 8 octobre 2014
- Compte rendu de la Commission Vie associative et Sports en date du 16 octobre 2014

## DÉCISIONS DU MAIRE

### Donner acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

N°	Date	Objet de la décision	Coût en €
D-2014-71	03/09/2014	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°25/2014	
D-2014-72	22/09/2014	Commande d'une prestation au club de Handball de St-Martin-le-Beau en vue de l'animation d'un atelier périscolaire organisé dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	Budget Ville Article 6228 291.90 € TTC
D-2014-73	22/09/2014	Contrat d'une prestation à l'association SPORT ANIM en vue de l'animation d'un atelier périscolaire organisé dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	Budget Ville Article 6228 348.60 € TTC
D-2014-74	01/10/2014	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché relatif au portage à domicile	
D-2014-75	06/10/2014	Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) n°26/2014 à n°29/2014	
D-2014-76	10/10/2014	Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire relative à la mission de remplacement et de renfort	Budget Ville Article 6218 Tarif journalier 273 € TTC

## 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE/SÉCURITÉ (*Rapporteurs Angélique DELAHAYE*)

### 5-1 - Installation d'un conseiller municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-4,

**Vu** le Code Electoral, notamment son article L.270,

**Vu** la lettre de démission de Monsieur Gérald BAHAR de sa fonction de conseiller municipal, reçue en mairie le 26 septembre 2014,

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Madame Caroline JALLAIS, se situant suivante sur la liste « Saint Martin ma ville en campagne », il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Madame Caroline JALLAIS en qualité de conseillère municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 1 abstention, décide d'acter l'installation de Madame Caroline JALLAIS en qualité de conseillère municipale

Le procès verbal d'installation du nouveau conseiller municipal sera affiché et le tableau du Conseil Municipal modifié en conséquence avant envoi à la Préfecture.

### 5-2 - Modification de la composition des Commissions Municipales suite à la démission d'un conseiller municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

**Vu** la lettre de démission de Monsieur Gérald BAHAR, conseiller municipal, reçue en Mairie le 26 septembre 2014,

**Vu** la délibération n°2014-04-25-05-1 portant création des commissions municipales modifiée par la délibération n°2014-06-06-05-2 du 6 juin 2014,

**Considérant** la nécessité de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus du conseil municipal,

**Considérant** la possibilité pour le conseil municipal par un vote à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

La démission de Monsieur *Gérald BAHAR* de sa fonction de conseiller municipal entraîne sa démission au sein des commissions municipales et organismes extérieurs. Le conseil municipal peut donc procéder au remplacement de l'élu démissionnaire par le conseiller de son choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame *Caroline MÉZIN* au sein de la commission Vie Associative et Sports, en remplacement de Monsieur *Gérald BAHAR*.

**Commission Vie associative et Sports :**

*Angélique DELAHAYE*, Maire, Présidente de droit  
*Chantal RENAUD*, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Rapporteur  
*José DURO*  
*Caroline MÉZIN*  
*Jean-Marie LAVAT*  
*Alain SCHNEL*

**5-3 - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (huit titulaires et huit suppléants) pour les communes de plus de 2000 habitants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Contribuables domiciliés hors commune</b>	<b>Contribuables domiciliés hors commune</b>
1. <i>Jean-Louis CHAPUT</i>	
<b>Contribuables domiciliés dans la commune</b>	
2. <i>Jacques TULASNE</i> (bois)	<i>Jean GUESTAULT</i> (Bois)
3. <i>Michel CHAUVIN</i>	<i>Gérard DENIS</i>
4. <i>Pierre RABIER</i>	<i>Luce JOURDAIN</i>
5. <i>René TRUET</i>	<i>Françoise GÉRARDIN</i>
6. <i>Eric CHASSELAY</i>	<i>Denise LEPAIN</i>
7. <i>Jean-Paul HABERT</i>	<i>Daniel DUDOIT</i>
8. <i>Claudine PÉGARD</i>	<i>Liliane BENOIT</i>
9. <i>Albert BAQUODOUR</i>	<i>Anne Elisabeth GONCELIN</i>
10. <i>Claudine HÉRIVEAU</i>	<i>Geneviève POUSSIN</i>
11. <i>Serge RICHARD</i>	<i>Olivier DELETANG</i>
12. <i>Gilles VERLEY</i>	<i>Michel BERGER</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soumettre la présente liste au directeur départemental des finances publiques pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs.

## **7 - RESSOURCES HUMAINES (Rapporteur Angélique DELAHAYE)**

### **7.1 - Actualisation du tableau des effectifs consécutive aux avancements de grades**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la modification du tableau des effectifs suite à deux avancements de grade effectif depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**De créer :**

- un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C ;
- un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C ;

**De supprimer parallèlement :**

- un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, un poste d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe.

### **7.2 - Modalités de mise en œuvre des chèques cadeaux en faveur du personnel municipal à l'occasion des fêtes de Noël**

Depuis le 14 novembre 2011, et à l'occasion des fêtes de Noël, chaque agent municipal reçoit un chèque CADHOC d'une valeur de 35 euros et un jouet ou une carte cadeau pour son/ses enfant(s).

Afin d'uniformiser les modalités de mise en œuvre de cette prestation, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de remettre à chaque agent municipal ainsi qu'à chaque enfant un chèque CADHOC d'une valeur de 35 euros.

### **7.3 - Convention de mise à disposition du personnel communal lors du marché de Noël 2014**

L'Union Commerciale Artisanale Libérale (UCAL) organise son marché de Noël les 6 et 7 décembre prochains. Il convient de prévoir, par convention, les conditions de mise à disposition de deux agents communaux. Cette mise à disposition gratuite fera intervenir les personnels d'astreinte, exceptionnellement deux ce jour là, à fin de manutention et de montage du matériel nécessaire à la mise en œuvre de cette manifestation.

En cas de nécessité portant sur la salubrité ou la sécurité publique, lesdits agents pourront être amenés à intervenir dans les conditions d'astreinte réglementaires. Cependant, les agents ne pourront être affectés aux activités du Marché de Noël 2014, comme la tenue d'un stand, l'animation, ...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention,
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

## **8 - FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE (Rapporteur Jean-Yves AUDIGOU)**

### **8.1 - Indemnité pour le gardiennage de l'église communale**

L'application des règles de calcul habituelle relative aux indemnités de gardiennage des églises communales, conduit au maintien pour 2014 du montant fixé en 2013.

Il convient de se référer à la circulaire du 28 février 2013 qui fixe le plafond indemnitaire à 474,22 euros pour un gardien résidant dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de maintenir, pour l'année 2014, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 474.22 euros.

### **8.2 - Indemnité pour l'ouverture et la fermeture du cimetière communal**

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'indemnité annuelle 2014 allouée pour l'ouverture et la fermeture du cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de maintenir, pour 2014, le montant de l'indemnité à 560 euros.

### **8.3 - Demande de subvention au SIEIL dans le cadre du programme de rénovation 2014 de l'éclairage public**

Un programme pluriannuel de rénovation du parc du réseau d'éclairage public a été lancé par la commune en 2013, imposé entre autres par la fin de la commercialisation des lampes à vapeur de mercure prévue en 2015.

L'objectif des travaux consiste à remplacer 40% luminaires du parc actuel d'éclairage public, vétustes, énergivores et d'une qualité d'éclairage médiocre, par des luminaires de puissance moins élevée avec l'assurance d'une qualité d'éclairage supérieure.

Le programme de rénovation permet par conséquent :

- de solutionner la problématique de la fin de commercialisation des lampes à vapeur de mercure,
- de réaliser des économies de consommations d'énergie par le remplacement des lampes de 125W par des lampes de 70W,
- d'améliorer la qualité d'éclairage des luminaires par l'intermédiaire de la pose de lampes à sodium.
- de mettre en conformité le réseau aérien ainsi que les armoires de commandes, conformément à l'audit du SIEIL réalisé en 2010.

En 2013, 75 luminaires ont été remplacés et 5 armoires de commande ont été équipées d'horloges astronomiques sur les secteurs de Vaumorin, Vieux Château, Nouy, rue des Maraîchers, rue du Moulin à Vent, rue des Jardins et à l'ouest de la rue du Gros Buisson pour un montant 39 933,82 € TTC. La commune a bénéficié d'une subvention du SIEIL d'un peu plus de 10 000 € pour la réalisation de cette opération. Ces travaux ont permis de diminuer la consommation moyenne globale d'électricité de 25 % sur ces secteurs (entre 10 et 36% en fonction des armoires - relevés effectués sur 10 mois).

#### **PROGRAMME 2014 :**

Une enveloppe de 50 000 € TTC a été votée au budget investissement.

#### **Détail des travaux prévus suite à la Commission Vie Economique et Qualité de Vie - Activité Eclairage Public du 11/06/2014 :**

- Remplacement de 84 luminaires à lampes à vapeur de mercure par des luminaires type SHP (lampes sodium) sur les secteurs suivants :
  - Rue du Clos Mosny
  - Cangé
  - Rue de Saignes
  - Les Sablons
  - Les Plantes Baron
  - Rue de Chenonceaux (Fombêche)
  - Rue du Lavoir
  - Impasse du Pigeonnier
  - Rue de la Vallée des Brunettes
  - Bas Village
  - Coulaines
- Mise en conformité de 4 armoires de commande,
- Mise en conformité de 1 400 ml de réseau aérien + suppression de 2 armoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme 2014 de rénovation du réseau d'éclairage public,
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention auprès du SIEIL et à signer tous documents s'y rapportant.

### **8-4 - Demande d'une subvention LEADER auprès du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine dans le cadre du projet d'habitat adapté**

Par délibération en date du 27 janvier 2014, et dans le cadre du projet de « mise en place d'une démarche participative pour définir un projet d'habitat adapté pour les personnes âgées et fédérer les habitants de la commune », le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès du Pays Loire Touraine, une subvention au titre du programme LEADER.

Par courrier en date du 13 février 2014, le Pays Loire Touraine informait la commune d'un avis favorable émis à l'encontre de cette demande de subvention pour un montant plafonné à 16 025,96 €. Cette subvention n'étant définitivement acquise qu'après engagement comptable auprès de l'Agence de service et de paiement.

Malgré la suspension du projet, décidée par le Conseil Municipal le 6 juin 2014, certaines dépenses engagées par la commune restent éligibles au titre du programme LEADER.

Plan de financement LEADER :

DEPENSES		RECETTES	
Etude préalable pour l'habitat adapté	8 075.30 €	Leader	<b>6 813.16 €</b>
Animations intergénérationnelles	4 312.27 €	Autofinancement	5 574.41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement ci-dessus,
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès du Pays Loire Touraine, une subvention au titre du programme LEADER pour les études réalisées dans le cadre du projet d'habitat adapté et à signer tous les documents afférents.

## **17 - BÂTIMENTS/PATRIMOINE (Rapporteur Marc MARTIN)**

### **17.1 - Approbation du diagnostic accessibilité des Etablissements Recevant du Public de la commune de Saint-Martin-le-Beau**

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi Handicap », place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes en situation de handicap.

Cette loi vise désormais sans distinction tous types de handicaps : moteurs, sensoriels, intellectuels, cognitifs, mentaux ou psychiques.

Elle rend essentielle la notion de chaîne de déplacement et de participation.

Le décret n°2009-500 du 30 avril 2009, modifiant le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, impose la réalisation d'un diagnostic accessibilité :

- Avant le 01/01/2010 pour les ERP de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> catégories et pour les ERP de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégories appartenant à l'Etat ou ses établissements publics,
- Avant le 01/01/2011 pour les ERP de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégories (hors établissement appartenant à l'Etat ou ses établissements publics),

Rappel : les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie n'ont pas d'obligation de diagnostic.

Les ERP sont considérés accessibles lorsque le taux d'accessibilité est supérieur à 80%, cependant d'un point de vue réglementaire, c'est l'indice 100% qui doit être atteint.

La mise en conformité de l'ensemble des ERP, y compris ceux de 5<sup>ème</sup> catégorie, devra être effective avant le 01/01/2015 (cas particulier des préfectures et établissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat : l'échéance de mise en conformité est ramenée au 01/01/2011).

#### **LA MISSION :**

Pour répondre à ces exigences, la mairie de Saint Martin le Beau a confié en 2013 la réalisation d'un diagnostic accessibilité à la société A2CH suite à un marché à groupement de commandes piloté par la CCBVC. Suite à des visites d'état des lieux, un rapport définitif a été remis en mairie présentant les résultats. Ces résultats sont résumés dans l'annexe correspondante.

L'étude aboutit à l'établissement de 3 scénarios différents pour lesquels on attribue un nouvel indice d'accessibilité découlant de préconisations de travaux :

- Scénario 1 : traitement des non-conformités d'impact « fort et moyen » permettant une mise en accessibilité progressive du bâtiment ou site (indice global > 80%),
- Scénario 2 : traitement de l'ensemble des obstacles d'ordre réglementaire (indice = 100%),
- Scénario 3 : Scénario 2 + recommandations ne relevant pas des obligations réglementaire mais permettant une meilleure accessibilité pour tous.

Le tableau présente, pour chaque bâtiment ou site, son indice d'accessibilité actuel global par ordre décroissant ainsi que les montants estimés de travaux suite à l'application des scénarios 1, 2 et 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le diagnostic accessibilité des Etablissements Recevant du Public.

## 18 - QUESTIONS DIVERSES

Questions d'ordre général ne donnant pas lieu à délibération :

❖ **Information sur les décisions de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher**

Monsieur AUDIGOU, remet pour information, à l'ensemble des conseillers municipaux un tableau retraçant les principales décisions prises par la Communauté de Communes.

❖ **Rappel sur la modification des horaires d'ouverture de la Mairie et du personnel**

Madame le Maire rappelle qu'à compter du 3 novembre, les horaires d'ouverture de la Mairie au public sont les suivants :

Du lundi au samedi : 9h00 à 12h00

Le mercredi toute la journée : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les horaires du personnel sont également uniformisés sur une base de 35 heures.

❖ **Déroulement du Téléthon**

Le Téléthon se déroulera le vendredi 5 décembre.

Madame RENAUD indique qu'une actuelle réflexion est menée sur l'idée d'un fil conducteur associant les écoles et les enfants, comme l'organisation d'un rallye. L'idée d'organiser une soupe est également à l'étude.

Telles sont les pistes de réflexions autour desquelles les prochaines réunions et commissions devront travailler. Les associations seront partie prenante dans l'organisation du Téléthon.

❖ **Présentation officielle du nouveau logo de la commune**

Madame le Maire présente le nouveau logo de la commune qui sera présenter officiellement dans le prochain 4 pages prochainement et qui se déclinera sur tous les documents administratifs, sur les communications ainsi que sur les véhicules municipaux. Il reprend le profil de nos trois bâtiments principaux : le Manoir Thomas-Bohier, l'Église et la Mairie, entre un vallon vert symbolisant les vignes et la forêt d'Amboise, l'ensemble souligné par une vague bleue représentant le Cher.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h45.

Vu pour être affiché,

Le Maire,  
Député Européen

Angélique DELAHAYE